

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
R E V U E M E N S U E L L E

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :
54 FRANCS

RÉSOLUTIONS
DU
CONGRÈS DE CLERMONT-FERRAND

18, 19 et 20 Juillet 1947

La Condamnation de Nicolas Petkov

Les Passagers de l' « Exodus »

La Libération de la Crainte

4. P 298

I

LA DÉMOCRATIE DANS LE MONDE ISSU DE LA GUERRE

PREMIÈRE PARTIE

COMMENT CONCILIER LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE
AVEC LES BESOINS VITAUX DE LA NATION ET LES EXIGENCES DE LA JUSTICE SOCIALE?

Qu'est-ce que la Démocratie? C'est l'émancipation de la personne humaine, c'est-à-dire l'établissement de conditions politiques, économiques et sociales qui affranchissent l'homme de toute dépendance imposée, qui assurent à chacun des hommes le plein et libre développement de ses aptitudes, et qui l'assurent également à tous. Point de Démocratie sans respect de ces deux principes, inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme : la liberté individuelle et l'égalité de droits entre les citoyens.

Ces principes sont-ils conciliables entre eux? Sont-ils ensemble compatibles avec les exigences de l'heure présente? Voilà le problème fondamental de notre temps. Parce qu'il n'est pas résolu, ce monde bouleversé par la guerre, et qui se cherche encore, est en proie à des crises, intérieures ou extérieures, qui entravent sa reconstruction et menacent son équilibre. Tant qu'il ne sera pas résolu, des conflits sociaux et internationaux, d'une acuité et d'une ampleur sans précédent, mettront en péril la Démocratie dans l'Etat, la Paix dans l'univers, et la survivance même de l'espèce humaine.

C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme considère comme sa tâche la plus haute la recherche de cette solution, et elle y contribue d'abord en définissant les données actuelles du problème.

I

Pour satisfaire aujourd'hui aux besoins vitaux de la Nation, la concurrence des initiatives privées, commandées par la recherche exclusive du profit, ne peut plus jouer efficacement : dans les pays ruinés et dévastés, elle conduirait au chaos.

La pénurie ici, comme ailleurs la surabondance, oblige à établir : 1° une hiérarchie des besoins ; 2° la définition des moyens employés à les satisfaire ; 3° une chronologie de leur emploi suivant un ordre d'urgence ; 4° enfin, la discipline et le contrôle. Cela se résume en un mot : LE PLAN.

La planification est donc indispensable, mais elle expose la Démocratie à un double danger.

— D'une part, dans l'exécution, la rigidité immuable du Plan, en dépit des avertissements de l'expérience (exemple : la situation actuelle en France, en matière de ravitaillement). Conséquence : par l'inégalité dans le sacrifice, ou l'inefficacité du sacrifice, ou les deux ensemble, le « dirigisme » peut soulever un mécontentement massif, qui se tourne contre le régime démocratique au bénéfice du pouvoir personnel. Ici, le remède est simple : la souplesse du Plan, qui permette, en cours d'exécution, l'adaptation aux circonstances, ou, comme on dit, à « la conjoncture ».

— D'autre part, dans la conception même du Plan, le rôle prépondérant de direction et d'orientation réservé au Capitalisme. La planification, en effet, n'est pas incompatible avec le Capitalisme. Elle annihile la concurrence, non le profit ni le salariat (avec ses deux traits caractéristiques : l'attribution aux travailleurs d'une part mineure des profits du travail, et leur condition dépendante du Patronat). C'est ainsi que, sous le couvert doctrinal d'une liberté sans limites (en fait plus apparente que réelle pour la plupart des citoyens), le régime des trusts s'oppose directement aux exigences de la Justice sociale.

Une autre forme de planification a rompu avec le Capitalisme : c'est le dirigisme d'Etat, qui substitue, comme objet de l'activité économique, l'intérêt général à l'intérêt particulier, et qui ne supprime pas seulement la concurrence, mais le profit. Ici, c'est le principe de la Justice qui domine.

Nul ne peut méconnaître l'efficacité, à la fois matérielle et morale, de ce système : il a pu, en quelques années, munir un pays jusqu' alors des plus arriérés d'un outillage assez puissant pour faire barrage à l'invasion, et il a su faire rayonner une mystique de la production, créatrice d'émulation enthousiaste. Mais il impose, transitoirement au moins, une discipline dont la rigueur est voisine de la contrainte. Elle peut être justifiée, ou même commandée, par les circonstances : elle n'en subordonne pas moins à des exigences extérieures la liberté de l'individu.

Faut-il donc admettre que, pour satisfaire en même temps aux besoins vitaux de la Nation et aux exigences de la Justice sociale, le renoncement à la liberté individuelle soit devenu indispensable?

Faut-il considérer cette liberté essentielle comme liée dans son destin au libéralisme économique, et déclinant avec lui?

Faut-il accepter la prédiction de sociologues annonçant l'avènement universel d'un régime « directorial » qui assurerait le règne de chefs techniques constitués, dans le dirigisme des trusts ou le dirigisme d'Etat, en classe dominante, contraignante et privilégiée?

La Ligue des Droits de l'Homme s'y refuse.

Elle ne confond pas la liberté individuelle avec le libéralisme économique, qui dans la réalité en fait le privilège des possédants.

Elle sait que l'exercice de la liberté comporte toujours des limites : suivant les principes de la Démocratie, elle ne les admet que sous deux conditions — à savoir qu'elles se justifient évidemment par l'intérêt général, et qu'elles soient consenties, dans les formes de la loi, par les représentants élus de la Nation.

La Ligue ne se rallie pas au fatalisme directorial enfermant les Nations dans le choix exclusif entre deux formes de dirigisme, l'un sacrifiant la justice à la liberté personnelle, l'autre subordonnant la liberté de l'individu à la justice collective, et, par leur antagonisme, entraînant l'humanité vers une guerre équivalant à un suicide.

Elle n'accepte pas la fatalité de l'exploitation de l'homme par l'homme, de l'oppression de l'homme par l'homme, de l'extermination de l'homme par l'homme.

Elle ne consent pas à réduire la Démocratie, soit à la Liberté, soit à la Justice. Elle ne conçoit pas la Liberté et la Justice comme des principes qui s'opposent, mais qui se complètent : pour elle, d'accord avec la pensée de Jaurès, la Liberté n'atteindra à sa plénitude que par l'avènement de la pleine Justice. C'est en ce sens qu'elle se prononce pour l'élargissement de la Démocratie politique en Démocratie économique et sociale.

Elle estime, en conséquence, que la liberté n'est pas nécessairement abolie par la planification. Elle trouve, en régime, ou, pour mieux dire, en période d'économie planifiée, les garanties de la liberté dans le ferme maintien et l'application sans défaillance des principes démocratiques et dans un recours constant aux méthodes démocratiques, qu'elle précise comme il suit.

II

Constatant que le Gouvernement et l'Administration politique et économique sont étroitement solidaires, le Congrès observe que tout abandon, toute concession faite aux procédés autoritaires et aux tendances oligarchiques se répercutent sur l'ensemble.

Il croit donc indispensable de rappeler, en premier lieu, au Gouvernement que la lumière est la condition essentielle de la liberté; qu'elle exige la publicité complète de toutes les activités politiques, administratives et économiques de l'Etat; que cette publicité n'est possible que par une organisation démocratique des instruments d'information, notamment de la Presse et de la Radiodiffusion.

Cependant, une tendance dangereuse à rétablir ou à développer les secrets d'Etat se manifeste dans différents administrations : cette tendance doit être énergiquement enrayée.

Aux partis politiques et aux organisations syndicales, le Congrès rappelle que toute renonciation, même inconsciente, aux principes et aux techniques démocratiques dans leur régime intérieur mine les institutions républicaines tout entières; que, d'autre part, le système électoral, quel que soit le mode de scrutin, doit rapprocher l'élu des électeurs et assurer la liberté de leur choix.

Le Congrès propose que les méthodes et les procédures de l'Administration soient profondément transformées :

1° Par la création d'un Service des Libertés individuelles qui, d'une part, veillerait au respect des libertés et des droits des citoyens, et notamment à l'exécution des décisions de justice rendues contre l'Etat; qui, d'autre part, proposerait les réformes nécessaires pour garantir les libertés dans l'ensemble des services publics.

2° Les actes réglementaires ne doivent plus être élaborés dans le secret des bureaux : les projets doivent faire l'objet de publications; les débats des commissions, comités ou conseils, chargés de donner un avis sur les règlements en préparation, doivent être rendus publics, ainsi que les avis recueillis.

3° Les actes administratifs individuels, intéressant les droits et libertés des citoyens, ne pourront être rendus sans une instruction contradictoire et seront toujours motivés.

La planification économique et sociale rend nécessaire une réforme du contentieux administratif et économique :

a) Les conseils de Préfecture interdépartementaux doivent devenir les Cours de justice administrative, compétentes pour statuer, en premier ressort, sur l'ensemble du contentieux administratif, et spécialement sur les recours en annulation pour excès de pouvoir, formés contre les actes administratifs, réglementaires ou individuels, des autorités locales;

b) Les juridictions administratives pourront désormais employer les mêmes moyens d'investigation (interrogatoire, enquêtes, expertises) que les tribunaux judiciaires.

c) Des juridictions arbitrales, économiques et sociales fonctionneront auprès des Cours de justice administrative de premier ressort, utilisant la collaboration de leurs membres et d'experts, et relevant du Conseil d'Etat (Section du contentieux économique et social). Ces juridictions n'assumeront pas seulement un contrôle limité de légalité, mais encore, dans une mesure à déterminer, de légitimité de la mesure qui leur est déferée.

Le Congrès considère enfin qu'il est indispensable que les entreprises, publiques ou privées, qui assument l'exécution des plans économiques et sociaux, soient organisées selon les procédés démocratiques.

Le principe démocratique n'exige pas seulement la participation du personnel et les intéressés à la gestion de l'entreprise; il implique une réelle autonomie de la direction compensée par sa responsabilité effectivement organisée.

En d'autres termes, et suivant une doctrine qui remonte au début du siècle, il importe d'étendre les règles de décentralisation et de déconcentration, appliquées par la Constitution aux collectivités territoriales, à l'administration des collectivités économiques et sociales, en s'inspirant dans toute la mesure du possible des institutions et de l'esprit coopératifs.

Le Congrès ne se dissimule pas que les mesures ci-dessus prescrites, si nécessaires soient-elles, ne suffisent pas à garantir la liberté, si elles ne s'accompagnent pas d'une réforme des mœurs publiques : la Démocratie économique et sociale, comme la Démocratie politique, exige la restauration de l'esprit civique.

(Adopté à l'unanimité moins 1 voix et 2 abstentions.)

DEUXIÈME PARTIE

LE REDRESSEMENT CIVIQUE, CONDITION DU FONCTIONNEMENT DE LA DÉMOCRATIE

Le Congrès, profondément convaincu que l'esprit civique est la condition essentielle du bon fonctionnement de la Démocratie, attire solennellement l'attention des pouvoirs publics, des élus de la Nation et de tous les citoyens de France sur le grave péril que son affaiblissement peut faire courir aux institutions républicaines.

Qu'est-ce que l'esprit civique? Il consiste essentiellement dans l'observation de la Loi, expression de la volonté générale, et la préférence de l'intérêt public aux intérêts particuliers.

Or, la Ligue des Droits de l'Homme constate avec inquiétude que la contagion du fascisme et de l'hitlérisme, sensible dès avant la guerre — puis la guerre elle-même et les quatre années d'occupation allemande, avec son cortège de marché noir, de spéculation, de fortunes facilement et rapidement acquises — enfin, depuis la Libération, les difficultés de l'existence dans un pays dévasté, l'incertitude politique, l'instabilité financière et le désarroi moral, ont provoqué le développement de l'incivisme chez trop d'individus, de groupes, de partis, et dans le comportement de l'Etat lui-même.

Forte de la haute autorité morale que lui confèrent cinquante années de dévouement désintéressé à la Démocratie et le civisme exemplaire de ses Présidents successifs, Ludovic TRARIEUX, Francis de PRESSENSE, Ferdinand BUISSON, Victor BASCH et Paul LANGEVIN, la Ligue des Droits de l'Homme proclame l'urgente nécessité d'un redressement de l'esprit civique.

A cet effet, elle invite le Gouvernement, le Parlement et l'Autorité judiciaire à prendre les mesures qui lui semblent propres à pallier immédiatement les effets les plus nocifs de l'incivisme.

Contre l'incivisme des industriels, des commerçants et des agriculteurs, elle attend des magistrats plus de rapidité et de rigueur dans l'application des lois, afin de réprimer beaucoup plus efficacement le marché noir, la spéculation, l'accaparement et la rétention volontaire des produits de première nécessité.

Contre l'incivisme fiscal, elle demande à l'Administration des Contributions d'apporter la plus stricte vigilance dans la recherche des profits dissimulés, de prescrire l'affichage obligatoire des bases des diverses impositions, et au Parlement de mettre plus de clarté et de simplicité dans les textes fiscaux.

Contre l'incivisme de l'Etat, elle demande au Parlement de prendre, par des textes législatifs appropriés, les mesures nécessaires pour que soient rapidement tenues les promesses légitimement faites aux sinistrés et aux spoliés; elle le requiert d'exercer rigoureusement son droit de contrôle afin de faire disparaître le favoritisme et les gaspillages; elle demande au Gouvernement de donner les instructions nécessaires pour que cessent les méthodes de violence trop fréquemment employées par la police, et elle recommande la substitution aux polices actuelles, trop diverses et souvent opposées, d'une police unifiée et vraiment vouée au seul service de la Loi.

Contre tous les abus nés de l'incivisme des pouvoirs publics, et qui menacent les citoyens dans leurs droits et libertés essentiels, elle préconise la suppression du secret qui entoure actuellement les actes de l'autorité, et elle propose avec insistance la création, aussi prompte que possible, d'une procédure peu coûteuse de recours rapide et efficace, telle que le référé administratif.

Contre l'incivisme corporatif et syndical, et celui des partis politiques, la Ligue s'adresse directement aux groupements intéressés.

Elle met les groupements professionnels, ouvriers ou patronaux, chargés de satisfaire aux besoins essentiels de la Nation, en garde contre certaines cessations du travail qui, sans être contraires à la Constitution, mais en provoquant l'irritation générale par l'aggravation de la pénurie, pourraient mettre en péril le régime démocratique, au risque d'empêcher, dans un mouvement de réaction autoritaire, les libertés syndicales elles-mêmes.

Elle adjuve les partis, dont elle défend l'existence et l'action normale contre les attaques qui visent, à travers eux, la Démocratie elle-même, de donner, dans leur fonctionnement interne comme dans leur activité extérieure, l'exemple du respect des libertés démocratiques, parmi lesquelles, au premier chef, l'entière liberté du contrôle parlementaire, l'entière efficacité des débats publics déterminant les décisions des Assemblées, et l'entière capacité du pouvoir électoral. Elle les met en garde, eux aussi, contre le risque de réactions populaires qui, exploitées aux fins de pouvoir personnel, mettraient en péril de mort, avec la République, les partis qui s'en réclament.

* * *

Le Congrès de la Ligue, en recommandant ces mesures, en lançant ces avertissements, ne se dissimule pas que leur effet, pour urgent qu'il soit, restera partiel et provisoire tant que l'esprit d'incivisme ne sera pas atteint en ses sources profondes, et il ne pourra l'être que par un effort constant et tenace d'éducation générale.

Educational familiale d'abord : la Ligue fait appel aux parents pour qu'ils donnent à leurs enfants l'exemple du respect de la Loi, de la vertu civique et de l'honneur civique ; elle compte sur les mères, aujourd'hui citoyennes, pour qu'en imprimant à l'enfant ces habitudes initiales qui demeurent ineffaçables, elles se fassent les auxiliaires efficaces de la reconstruction de la France républicaine.

Educational nationale, par l'Ecole. L'Ecole publique, l'Ecole laïque, qui, répondant dans son essor aux espoirs de ses fondateurs, a rempli magnifiquement sa mission d'éducatrice républicaine, doit aujourd'hui reprendre sa tâche : à ses maîtres de tous les degrés, la Ligue demande d'employer les méthodes pratiques de la pédagogie moderne à faire connaître, à faire comprendre les principes sur lesquels est fondé le régime républicain, à les faire aimer et mettre en pratique, formant par là des citoyens et citoyennes dignes de la République.

Elle demande aux autorités universitaires d'instituer, à toutes les étapes de la vie scolaire, un enseignement d'éducation civique, donnant lieu à des épreuves obligatoires et éliminatoires dans les examens et concours. Pour éviter à cet enseignement tout caractère livresque, sec ou contraint, qui le frapperait de stérilité, elle compte, non seulement sur le loyalisme républicain des maîtres et des maîtresses, mais encore sur leur flamme civique.

Enfin, la Ligue estime souhaitable que tous les enfants de France reçoivent à la fin de leurs études un livre où, après le rappel des notions indispensables à l'exercice de leurs droits et à la pratique de leurs devoirs de citoyens, serait proposée en exemple la vie des hommes ou des femmes dont les vertus civiques ont honoré l'humanité.

Mais, pour que l'Ecole soit à même d'accomplir la tâche nouvelle que la République en attend, il faut que les crédits qui lui sont affectés représentent une part beaucoup plus importante du budget de la Nation. Il lui faut du personnel et des locaux. Il faut que la crise actuelle de recrutement soit surmontée, et elle ne peut l'être qu'en assurant au personnel enseignant des conditions d'existence dignes de sa fonction éminente. Il faut que les bâtiments scolaires, durement atteints, soient reconstruits et que, partout, l'Ecole de la République, spacieuse, aérée, assainie, attrayante, atteste par son aspect même la sollicitude des pouvoirs publics pour la maison de l'Enfance. Profondément choqué du fait que le plan de reconstruction nationale, dit plan Monnet, n'ait rien prévu pour les besoins scolaires et post-scolaires, le Congrès demande instamment qu'un additif à ce plan pourvoie d'urgence à ces besoins. Car s'il est nécessaire de doter la Nation appauvrie des moyens matériels de production et d'échange, il importe plus encore de lui former une âme, et une âme républicaine.

* * *

L'éducation civique, commencée dans la famille, continuée à l'Ecole, poursuivie en commun accord par la famille et par l'Ecole, doit se prolonger au-delà de l'âge scolaire. Y pourvoiraient alors les œuvres post-scolaires, instituées ou soutenues par l'Etat dans les conditions de laïcité absolue qui assurent seules la garantie d'un enseignement national.

Mais, en face d'une jeunesse entrant dans la vie, inavertie des pièges de la vie, hésitante à se diriger, tentée de se laisser conduire, guettée et attirée par des guides intéressés, aussi habiles dans le recrutement qu'impérieux dans la domination, les groupements républicains ont un devoir à remplir. La Ligue des Droits de l'Homme y est prête.

Elle demande à ses Sections de constituer, seules ou en collaboration avec des groupements tels que la Ligue de l'Enseignement, les Auberges de la Jeunesse, les Jeunesses laïques et républicaines, des Foyers de jeunesse où les futurs citoyens et citoyennes apprendront à connaître et à aimer l'idéal des Droits de l'Homme, et à y conformer leur existence.

Pour la rénovation de l'esprit civique, la Ligue peut faire plus et fera plus.

Rassemblant, sans distinction de parti, tous les républicains soucieux de garantir les droits de l'Homme — professant que le droit à la vie implique le devoir de travailler, que la solidarité s'impose à l'homme comme une loi inéluctable, que la dignité de la personne humaine doit conduire à l'affranchissement social, mais qu'elle exige avant tout de chacun le respect de soi-même, et qu'on n'édifie pas une société neuve sur des fondations corrompues — elle n'a pas cessé, depuis ses débuts, d'être un vivant foyer civique, ou, comme disait Pressensé, un commencement d'organisation de la conscience française. Elle doit aujourd'hui refaire la conscience française.

Le programme d'action qu'elle s'est tracé au lendemain de la Libération s'exprime ainsi : « Dans un pays où quatre ans d'oppression, d'iniquité et d'arbitraire, quatre ans de mensonges, de terrorisme et de délation ont corrompu trop d'esprits, il appartient à la Ligue, renouant les traditions de sa propagande constante, d'aviver l'attachement à la Moralité civique et le culte de l'Idéal ».

Ratifiant ce programme et le concrétisant, le Congrès donne mandat au Comité Central, aux Fédérations, aux Sections, d'organiser à travers le pays une vaste croisade civique qui, en pleine indépendance à l'égard des partis et des gouvernements, entraîne, pour le salut de la Démocratie, tous les républicains de France.

(Adopté à l'unanimité.)

Complément

En complément à la résolution ci-dessus, le Congrès, considérant que l'indifférence à l'égard des affaires publiques est en démocratie l'une des formes les plus nocives de l'incivisme, compte sur l'Enseignement national et la propagande de la Ligue pour inculquer à tous, adolescents et adultes, le devoir de s'informer exactement des affaires de la Nation, d'en contrôler la gestion et de participer activement à la vie publique.

(Adopté à l'unanimité.)

II

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1° EXTENSION DU DROIT D'EXCLURE

Article 5 (addition). — Le Comité Central qui reçoit directement une plainte ou agissant d'office, saisit la Section compétente qui a l'obligation de statuer dans un délai de deux mois. Ce délai passé, le Comité Central pourra évoquer l'affaire et la juger sous réserve de recours devant le Congrès.

Au cas où, pour une raison quelconque, la Section serait dans l'impossibilité de se réunir, comme au cas où aucune Section ne serait compétente, le Comité Central, après avoir constaté cette impossibilité ou cette situation, statuera sous réserve de recours devant le Congrès.

(Adopté à l'unanimité moins 3 voix.)

2° STATUT DES MEMBRES NON-RESIDANTS DU COMITE CENTRAL (NOMBRE ET REPARTITION)

Article 6 (modification). — Le Comité Central se compose, en outre, de membres non-résidents élus, comme les autres, par l'ensemble des Sections, sur une liste de candidats présentés par les Sections dans 10 circonscriptions territoriales dont 1 pour les territoires d'outre-mer, à raison d'un élu par circonscription; toutefois toute circonscription qui dépassera 10.000 membres aura droit à 2 sièges.

(Adopté à l'unanimité moins 1 voix.)

TABLEAU DES CIRCONSCRIPTIONS

Circonscriptions	DÉPARTEMENTS	Circonscriptions	DÉPARTEMENTS
I	Nord, Pas-de-Calais, Somme.	VII	Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Ariège, Gers, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Lot-et-Garonne, Gard, Lozère.
II	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Belfort, Vosges, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Marne, Marne, Ardennes, Aisne, Aube, Haute-Saône.	VIII	Puy-de-Dôme, Allier, Creuse, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Loire, Ardèche, Nièvre, Côte-d'Or, Yonne, Saône-et-Loire.
III	Seine-Inférieure, Oise, Eure, Eure-et-Loir, Orne, Calvados, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.	IX	Rhône, Ain, Jura, Doubs, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Corse.
IV	Loire-Inférieure, Vendée.	X	TERRITOIRES D'OUTRE-MER (Alger, Constantine, Oran, Tunisie, Maroc, Sénégal, Inde, Indo-Chine, Réunion, Madagascar).
V	Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Vienne, Indre, Cher.		
VI	Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées.		

III

VIE INTÉRIEURE DE LA LIGUE

LES RAPPORTS

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.
Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

TIMBRES DE SOLIDARITE

Le Congrès, pour faire face aux difficultés de trésorerie et aux charges accrues de la Ligue, décide la création de deux timbres semestriels et facultatifs de 25 francs chacun à apposer sur les cartes par les trésoriers des Sections.

COMMISSION DE CONTROLE

Sont élus membres de la Commission de contrôle : Mme Danon (Paris-10^e), MM. Cerf (Paris-1^{er}), Drouet (Vanves), Albert Goldschild (Paris-6^e) et Henri Lévy (Paris-3^e).

CONFLITS

1^o Conflit de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Le Congrès admet l'appel du citoyen C..., annule la décision d'exclusion prise à son égard et demande à la Section de suivre les procédures statutaires.

2^o Conflit du Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).

Le Congrès confirme l'exclusion de M. R..., prononcée par la Section.

3^o Conflit de Saint-Raphael (Var).

Le Congrès, considérant que la Section de Saint-Raphaël, qui n'a versé aucune cotisation à la Trésorerie générale, est inexistante, tient pour nulle la décision prise à Saint-Raphaël contre le citoyen H..., qui pourra solliciter son admission au siège central.

4^o Conflit de Toulouse (Haute-Garonne).

Le Congrès demande à la Section d'examiner à nouveau la question de l'admission de M. M..., et au Comité Central d'utiliser, s'il était nécessaire, ses pouvoirs de juridiction d'appel.

(Toutes les conclusions de la Commission des conflits ont été adoptées à l'unanimité par le Congrès.)

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

Le Congrès de 1948, qui sera celui du cinquantenaire de la Ligue, aura lieu à Paris.
La date la plus favorable sera choisie par le Comité Central.

IV

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

RAPPORT DE LA COMMISSION DES MANDATS

I. — La Commission soumet au Congrès une série d'observations et de recommandations relativement au vote pour le renouvellement du Comité Central.

(Approuvé à l'unanimité.)

II. — La Commission se réjouit que la plupart des votes du Congrès aient eu lieu à mains levées et très souvent à l'unanimité : ainsi le Congrès a épargné à la Commission le pointage des bulletins, et il a témoigné que l'action menée par le Bureau et le Comité Central reçoit sa pleine approbation.

(Approuvé à l'unanimité.)

III. — La Commission demande au Congrès de s'associer à elle dans les félicitations qu'elle adresse au personnel de la Ligue qui, dans des conditions fort précaires (incommodités matérielles et effectif réduit) a assuré le dépouillement complet des votes, ce qui a grandement facilité la tâche de la Commission.

(Adopté à l'unanimité.)

ÉLECTIONS 1947

I. — MEMBRES RÉSIDANTS

- MM. le D^r SICARD DE PLAUZOLES.
Paul RIVET.
Maurice HERSANT.
René CASSIN.
- M^{me} Suzanne COLLETTE-KAHN.
- MM. Salomon GRUMBACH.
Jacques HADAMARD.
Emile KAHN.
Georges SCELLE.
- M^{me} Andrée VIOLLIS.
- MM. René GEORGES-ETIENNE.
Georges BORIS.
Charles LAURENT.
Emile BOREL.
- M^{me} Lucie AUBRAC.
- MM. Georges GOMBAULT.
J. F. PRUDHOMMEAUX.
J. A. BARTHELEMY.
Th. JOINT.
Raymond ROSENMARK.
Emile GUERRY.
Pierre GUEUTAL.
Albert BAYET.
Marc RUCART.
Roger PINTO.
Léon JOUHAUX.
Maurice VIOLETTE.
Emile LABEYRIE.
Emile LISBONNE.

- MM. Jules DEJONCKERE.
Jean VICTOR-MEUNIER.
S. SPANIEN.
Jean CASEVITZ.
Général TUBERT.
Julien RACAMOND.
Charles CHAPELAIN.
J.-M. CAILLAUD.
Pierre COUTEAU.

ÉLUS.

Non élus : MM. le Pasteur Lauriol, L. Gandon, M. Drouet, H. Dubois, P. Godin, G. Colle, G. Roussy, L. Paris-Le-Clerc, P. Grasset, A. Gambier.

II. — MEMBRES NON-RÉSIDENTS

- MM. Marc FAURE.
Victor MATHIEU.
A. DAMALIX.
Georges CERF.
Edmond ESMONIN.
André TEXIER.
BERNARD-ANDRE.
André GUEFFIER.
Georges BOULLY.

ÉLUS.

Non élus : MM. Lucien Goron, Roger Lang, Albert Vallet, Albert Le Clainche.

V

TÉLÉGRAMMES

1° AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme salue en Vincent Auriol le premier citoyen de la République, et lui adresse vifs remerciements pour ses puissantes exhortations au civisme dans l'esprit même de la Ligue.

2° A M. ROGER BALDWIN,

président de The international League for the human rights, à New-York.

Le Congrès de la Ligue française des Droits de l'Homme vous prie d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour exiger du gouvernement grec le respect des droits et libertés démocratiques.

3° AU MEME

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, inter-prète de la démocratie française, vous prie de mettre l'opinion aux Etats-Unis et l'O. N. U. en garde contre le referendum de Franco, parodie de consultation populaire.

4° AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme salue affectueusement le Président Ramadier, ligueur. Emu des attermolements du Ministère de la Reconstruction, il demande son intervention personnelle pour obtenir enfin les réparations dues à la Ligue spoliée.

5° AU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme salue affectueusement Edouard Depreux, ligueur, le félicite de son activité courageuse dans la défense de la République, et lui demande d'obtenir le paiement, indûment retardé, des indemnités dues à la Ligue par la Préfecture de la Seine.

6° A M. JUSTIN GODART,

Président de l'Entr'aide Française.

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme demande instamment au Président de l'Entr'aide, ligueur, l'attribution, trop longtemps attendue, du matériel indispensable à la Ligue spoliée.

VI VŒUX

DECLARATION DES DROITS

Le Congrès demande, une fois de plus, l'affichage de la Déclaration des Droits de 1789 dans tous les établissements publics, et notamment dans les écoles.

(Adopté à l'unanimité.)

LIGUE

Le Congrès émet le vœu qu'à l'occasion du cinquantenaire de la Ligue une brochure, résumant et complétant le livre de Henri Sée, retrace son action depuis le 4 juin 1898 jusqu'en 1848.

(Adopté à l'unanimité.)

VICTIMES DU FASCISME

Le Congrès émet le vœu que, chaque année, une Journée solennelle de Commémoration, célébrée dans toute la France avec le concours des pouvoirs publics, honore les victimes de tous les fascismes, flétrisse la déportation dans les camps, les méthodes de torture et d'extermination, exalte enfin, avec la Déclaration des Droits, le respect de la dignité humaine.

(Adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.)

DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Le Congrès, ému des périls que font courir à la République certains groupements, certaines associations clandestines, Demande au gouvernement de prendre des sanctions très énergiques :

Contre tous ceux qui complotent contre la Sécurité de l'Etat ;

Contre tous ceux qui tentent de déconsidérer le régime républicain en sabotant le ravitaillement et en acculant les masses populaires à la misère ;

Contre tous ceux qui manœuvrent pour susciter le mécontentement dans le but d'abolir la souveraineté nationale et d'instaurer le pouvoir personnel.

Il rappelle que le peuple souverain aspire à la justice sociale, qu'il attend du Parlement les lois d'émancipation qui lui permettront d'accéder à la puissance économique.

Il demande que toute la lumière soit faite sur le complot fasciste qui vient d'être découvert, que tous ceux qui y ont collaboré reçoivent le juste châtement qu'ils méritent, quels qu'ils soient et quels que soient leur grade et leur situation.

(Adopté à l'unanimité.)

ENSEIGNEMENT

Le Congrès, considérant :

1° Que l'école laïque est menacée dans son existence par la difficulté croissante de recrutement du personnel enseignant à tous les degrés, difficulté due principalement à une rémunération insuffisante ;

2° Qu'étant donné le nombre des naissances, les effectifs scolaires s'accroissent rapidement et que locaux et personnel deviennent nettement insuffisants ;

3° Que l'école laïque reste la sauvegarde des institutions républicaines et le facteur principal du relèvement moral de la France ;

Proteste énergiquement contre le projet de réduction de 7 % qui atteint le budget de l'Education nationale, dont le taux modique place déjà la France dans une situation inférieure par rapport aux autres Etats européens ;

Demande, non seulement que cette réduction ne soit pas appliquée, mais au contraire que les crédits affectés à ce ministère soient sérieusement relevés de manière à faire face aux nécessités actuelles (revalorisation des traitements, adaptation des locaux et du matériel aux méthodes nouvelles, démocratisation de l'enseignement par l'extension du nombre et du taux des bourses, attribution de larges crédits à la recherche scientifique) ;

Demande enfin l'application des lois laïques et républicaines aux départements d'Alsace et de Lorraine.

(Adopté à l'unanimité.)

FINANCES ET FISCALITE

Le Congrès, considérant que l'équilibre budgétaire est une des conditions indispensables de la stabilisation de la monnaie ;

Mais considérant qu'il ne doit être demandé au pays que les sacrifices strictement indispensables, et que les charges doivent être équitablement réparties selon les facultés des citoyens,

Demande :

1° Qu'un contrôle sévère soit exercé par le Parlement sur toutes les dépenses des services publics pour faire cesser les abus perpétrés ou aggravés par les diverses administrations, en particulier l'administration militaire ;

2° Que soit entreprise sans délai la réforme de notre fiscalité, en vue de sa simplification et d'une répartition plus équitable de la charge des impôts entre les différentes catégories de contribuables.

(Adopté à l'unanimité.)

JUSTICE

Le Congrès, rappelant l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793,

Considérant que des détentions préventives dépassent souvent en durée la peine infligée;

Considérant que des campagnes de presse et de radio, précédant un jugement, peuvent, la passion aidant, faire que la justice ne soit pas impartiale;

Considérant que les indiscretions commises par un représentant de la police ou de la magistrature au cours de l'instruction, indiscretions exploitées par une presse en quête de nouvelles sensationnelles, permettent de salir la réputation d'un prévenu, de déshonorer parfois la famille d'un innocent;

Proteste contre les sévices que trop souvent la police inflige aux prévenus dans le but d'obtenir des aveux;

Demande aux ministres de l'Intérieur et de la Justice :

1° De veiller à l'application stricte, par la police et les juges, de la loi qui protège les justiciables des tribunaux criminels;

2° Qu'aucun compte ne soit tenu des aveux obtenus par la violence ou la contrainte;

3° Que des visites et contre-visites médicales soient automatiquement faites aux prévenus aussitôt leur incarcération, et que l'origine des coups et blessures constatés soit immédiatement recherchée;

4° Que police, parquet et juge d'instruction soient tenus au secret le plus absolu au cours de l'instruction;

5° Que la presse et la radio soient rappelées à plus de modération et de prudence dans leurs appréciations sur un prévenu et dans le choix des épithètes qu'elles lui réservent;

6° Que le résumé coupable soit jugé sur ses actes personnels et que sa condamnation n'entraîne pas celle de la communauté qu'il représente.

(Adopté à l'unanimité.)

NÉCROLOGIE

Émile GUERRY

A peine renouvelé, le Comité Central perd l'un de ses membres les plus fidèles : Emile Guerry est mort peu de jours après le Congrès.

Fils de la terre et fils du peuple, comme il aimait à le dire, Emile Guerry s'était fait lui-même. Travailleur, il s'était donné pour la vie à la cause des travailleurs. Il a été le plus fidèle, le plus dévoué des ligueurs : en 1906, il fonda la Section d'Épernay, qu'il a présidée trente-quatre ans; élu président de la Fédération de la Marne, il entra en 1932 au Comité Central, qu'il n'a quitté que pour mourir.

En 1940, quand, devant l'ennemi, la commune de Chelles, sa résidence, se trouva brusquement abandonnée par toutes les autorités administratives, les habitants choisirent pour les protéger et les ravitailler, Emile Guerry. Brave homme et homme brave, il les nourrit et les sauva, mais la lourde charge qu'il avait assumée l'épuisa.

Eloigné de Paris, malade, il ne revint plus au Comité Central, mais il ne manquait pas, avant chaque séance, d'envoyer son avis sur les questions à l'ordre du jour, et son vote pour les élections. Quand se tint, en 1946, la Conférence des présidents de Fédérations, il fit le grand effort d'y assister : c'est la dernière fois que nous l'avons vu.

Il manquera au nouveau Comité Central, dont il eût été un des doyens d'âge. Nous ne lirons plus ses lettres savoureuses et ardentes, au fond pleines de bon sens et de sens républicain. L'âge et la maladie n'avaient pas altéré sa véhémence, atténué ses indignations devant l'injustice et la défaillance politique. Il était profondément honnête, droit, ferme dans sa foi républicaine, et convaincu que le salut de la République exige toujours l'union des républicains. Pour cette union, pour une République plus démocratique et plus civique, il comptait sur la Ligue des Droits de l'Homme.

Il aimait la Ligue, et la Ligue l'aimait. Avec les siens, elle le pleure...

LA CONDAMNATION

DE NICOLAS PETKOV

I

A MONSIEUR GEORGES DIMITROV,
Président du Gouvernement bulgare.

Le 18 juin 1947.

Monsieur le Président,

La Ligue française des Droits de l'Homme n'est pas une inconnue pour vous, ni pour le peuple bulgare.

Quand s'est ouvert, en 1933, le procès de Leipzig, où vous avez opposé à une accusation mensongère tant de dignité, de force et de courage, notre Ligue a publiquement dénoncé la machination hitlérienne. Elle a suscité l'éloquente protestation de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, affirmant, en conclusion d'une étude objective, que le procès de Leipzig était un défi à la conscience universelle.

Avant que le verdict ne fût rendu, la Ligue française a pris l'initiative d'un vaste pétitionnement. Elle a invité toutes ses Sections et Fédérations à adopter, puis à adresser au Tribunal d'Empire une résolution invitant les juges à n'écouter que la voix de leur conscience et à reconnaître notamment l'innocence des quatre communistes, Dimitrov, Popoff, Tanef et Torgler, injustement accusés.

Cet acquittement obtenu, la Ligue française, le 29 décembre 1933, protestait contre l'inique détention des acquittés, retenus en prison par le gouvernement hitlérien et menacés de la vengeance de Goering.

En flétrissant de la sorte le premier en date des attentats nazis contre la Vérité, la Justice et les Droits de l'Homme, notre Ligue s'engageait dans la longue et inlassable résistance à l'hitlérisme, qui lui a valu la perte de ses biens, la persécution de ses membres, l'assassinat de son Président Victor Basch, mais qui lui donne plus que jamais le droit de parler au nom de la conscience universelle.

Au nom de la conscience universelle, dès avant 1933, la Ligue française des Droits de l'Homme avait pris le parti de la démocratie bulgare, cruellement opprimée par la dictature de Tsankov.

Dans une résolution du 15 février 1926, inspirée, au terme d'une longue enquête, par Ferdinand Buisson et Victor Basch (pour ne citer que les morts), puis dans un meeting tenu à Paris, le 23 juin de la même année, sous la présidence de Victor Basch, avec le concours de Paul Langevin, de Henri Barbusse, de Daniel Renoult et d'Emile Kahn, la Ligue, « résolument hostile aux gouvernements de violence comme à tout attentat à la personne humaine », élevait sa protestation contre le régime institué en Bulgarie après le coup d'Etat du 9 juin 1923.

« Fidèle à sa doctrine qui, sans la mêler jamais aux compétitions des partis, lui fait un devoir d'affirmer hautement ses principes, en France et hors de France, partout où les Droits de l'Homme sont méconnus, la dignité humaine avilie et la vie de l'homme menacée », elle exprimait sa sympathie au peuple bulgare, « si estimable et si malheureux », et elle requérait du gouvernement de Bulgarie les mesures indispensables pour faire cesser l'arbitraire et la terreur, à savoir : « 1° L'amnistie sans réserve pour tous les condamnés politiques ; 2° L'abrogation de toute loi d'exception, à commencer par la loi monstrueuse sur la défense de l'Etat ; 3° Le rétablissement des libertés publiques, sans lesquelles il n'est pas de vraie démocratie ; 4° Les garanties de sécurité et de justice dues à tous les citoyens sans distinction d'opinions et de partis dans tout Etat normalement constitué ».

Pourquoi, Monsieur le Président, évoquons-nous ces interventions d'autrefois ? C'est pour vous assurer que nos sentiments envers le peuple bulgare n'ont pas changé, que nous avons éprouvé pour ses malheurs une sympathie fraternelle, que nous nous sommes réjouis de sa libération coïncidant avec la nôtre, que nous avons applaudi à l'avènement de la République en Bulgarie, et que nous avons salué votre accession au pouvoir comme portant en elle l'assurance qu'un homme qui avait opposé tant d'intrepidité aux abus de la Force injuste ne tolérerait aucune atteinte à la Justice. Cet espoir nous anime encore.

Laissez-nous cependant vous dire que les nouvelles répandues par la presse française nous alarment. On nous dit qu'à l'instigation de votre gouvernement, l'Assemblée nationale bulgare aurait déchu de leur mandat tous les députés agrariens constituant l'opposition, et que leur chef, M. Petkov, emprisonné comme accusé de trahison, serait menacé dans sa vie. Nous nous refusons à le croire.

Nous savons, certes, que la jeune République bulgare demeure exposée aux intrigues du fascisme, insuffisamment disparu de l'Europe libérée. Nous savons aussi, par une amère expérience, que les compagnons d'un même combat pour la Liberté peuvent en venir, la bataille gagnée, à s'opposer les uns aux autres. Mais ce qui nous paraît invraisemblable, inadmissible, c'est l'affirmation que le gouvernement républicain, présidé par un communiste, emploie contre l'opposition agrarienne les procédés arbitraires qui étaient ceux du fascisme contre l'opposition communiste et agrarienne. Ce qui nous paraît invraisemblable, inadmissible, c'est que notre Ligue puisse avoir à demander à d'anciennes victimes de l'arbitraire de Tsankov les garanties de liberté, de sécurité et de justice qu'elle exigeait du gouvernement tsankoviste pour ces victimes elles-mêmes.

L'iniquité de la persécution tsankoviste se symbolisait en un nom, celui du député agrarien Petkov, assassiné en 1924 parce qu'opposant : nous ne pouvons pas croire qu'après vingt-trois ans, dans la Bulgarie libre et démocratique, et sous votre gouvernement, un autre Petkov, agrarien lui aussi, opposant lui aussi, soit, en vertu de la même raison d'État, frappé à son tour dans son honneur, sa liberté et sa vie.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, la Ligue française des Droits de l'Homme s'adresse à vous. Fortes des liens indestructibles qu'ont noués entre nous les longues années de résistance commune à l'arbitraire, refusant de joindre sa protestation à celles qui se sont élevées en dehors d'elle et qu'elle veut croire sans fondement, elle vous demande de la rassurer en la renseignant.

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme doit se tenir vers le milieu de juillet : notre Bureau serait heureux de pouvoir, en lui communiquant votre réponse, démentir publiquement les informations qui risquent d'altérer l'amitié traditionnelle de la démocratie française pour la Bulgarie démocratique.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre fraternité républicaine.

Le Président de la Ligue,
D^r SICARD DE PLAUZOLES.

Le Secrétaire général,
Emile KAHN,

II

A M. LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Sofia, le 15 juillet 1947.

Monsieur le Président,

J'ai reçu votre lettre du 18 juin. Je me souviens, en effet, avec plaisir et reconnaissance, de l'aide apportée par votre Ligue, au moment du procès de Leipzig, dans notre lutte commune contre le fascisme. Je suis de même très heureux de l'attitude pleinement approuvée que vous avez adoptée envers notre jeune République bulgare qui, ainsi que vous l'affirmez très justement, « demeure exposée aux intrigues du fascisme insuffisamment déraciné en Europe déliée ». Vous avez donc parfaitement raison de ne pas croire à toutes les nouvelles nous concernant, et répandues par la presse occidentale.

Mais permettez-moi, Monsieur le président, de vous tranquilliser en ce qui concerne les derniers événements de Bulgarie, qui ont été présentés à l'étranger d'une façon en tous points tendancieuse. Il est faux que le mandat de tous les députés agrariens qui composent l'opposition, leur ait été retiré et que la vie de leur leader, M. Nicolas Petkov, soit en danger. Voici les faits :

Le 5 juin, la Grande Assemblée Nationale, sur la proposition de la Commission parlementaire du Ministère de la Justice, donna cours à la demande du procureur de priver Nicolas Petkov de son immunité de député et de le remettre aux autorités judiciaires. Ceci fut fait après la constatation d'un grand nombre de preuves attestant d'une manière absolument claire les liens de M. Nicolas Petkov avec des groupes de conspirateurs qui avaient pour but de saper, par un coup d'État, le pouvoir du peuple instauré le 9 septembre 1944. L'arrestation de Nicolas Petkov n'est donc due au hasard, mais au contraire, elle est le résultat de longues observations.

M. Pètr Koev, son ami intime politique, a déclaré catégoriquement devant le Tribunal, que Petkov entretenait des relations personnelles avec certains milieux militaires qui ont conspiré contre le gouvernement populaire. D'autre part, Constantin Mouraviev, dernier président du Conseil agrarien, quoique ne soutenant pas le gouvernement que je préside, a récemment déclaré devant le correspondant d'un journal français qu'il considérait la participation de Nicolas Petkov aux conspirations « absolument vraisemblable » et que, en général, il n'approuvait aucunement la tactique de cette déloyale opposition de chez nous.

Dans tous les cas, le procès de Nicolas Petkov se déroulera publiquement et l'opinion publique mondiale démocratique aura toute possibilité de se convaincre de la culpabilité de N. Petkov lequel, à part le nom, n'a rien de commun avec son frère — le héros Petko Petkov.

Entre temps, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous assurer que N. Petkov est entouré de tout le confort possible en prison et que, pour l'instruction de son jugement, il n'est prévu aucune procédure spéciale. Toute comparaison entre les manifestations et actes arbitraires du fasciste Tzarkov et ceux des combattants antifascistes serait une grande offense à la République Populaire.

Le 11 juin, la Grande Assemblée Nationale décida d'accepter la démission de 23 députés de l'opposition, démissions préalablement signées et remises à M. N. Petkov qui, de cette manière, pouvait les employer comme un moyen de pression politique sur ces députés mêmes. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que des actes antiparlementaires et antidémocratiques comme ceux de M. Petkov ne vous choquent pas moins que nous. Il ne peut être question de suppression de l'opposition, attendu que les 23 députés rappelés seront remplacés par d'autres de leur propre parti et par ordre des noms figurant sur leurs propres listes.

En conclusion, je ne puis que répéter ce que maintes fois j'ai déclaré publiquement c'est-à-dire que nous ne sommes point contre l'existence d'une opposition légale, que nous la considérons même utile, mais qu'en aucun cas, nous ne pouvons admettre que des conspirations soient organisées contre le régime populaire du Front de la Patrie, car notre peuple a consenti de lourds sacrifices et il ne peut permettre à la réaction d'avoir recours une seconde fois au coup d'État sanglant du 9 juin 1923 qui inaugura chez nous le régime fasciste d'obscurantisme.

Président du Conseil des Ministres :
G. DIMITROV,

III

A MONSIEUR GEORGES DIMITROV,
Président du Gouvernement bulgare.

Paris, le 22 août 1947.

Monsieur le Président,

Nous vous avons adressé aujourd'hui un télégramme ainsi conçu :

« Ligue Droits de l'Homme, vieille amie démocratie bulgare, demande instamment commutation peine Petkov. Lettre suit.
« Président Sicard de Plauzoles. »

Nous tenons, par cette lettre, à vous dire les raisons qui ont dicté notre démarche. Nous n'avons pas besoin de rappeler les liens qui nous unissent à la République Bulgare et à vous-même. Nous l'avons fait récemment, au début du procès de Nicolas Petkov, et vous avez bien voulu répondre à notre intervention dans les termes les plus cordiaux. Nos sentiments n'ont pas varié, et si nous estimons de notre devoir de vous demander la commutation de la peine qui frappe Nicolas Petkov, ce n'est pas pour nous ingérer dans les affaires intérieures de votre pays, mais pour écarter toute cause de malentendu entre la démocratie bulgare et la nôtre.

Nous serions d'autant moins fondés à contester la régularité du jugement que nous sommes insuffisamment informés du procès. Nous avons cherché à nous renseigner exactement. La Légation de Bulgarie à Paris a bien voulu, sur notre demande, nous communiquer une série de compte-rendus, malheureusement incomplète : il y manquait notamment toutes les déclarations de Petkov, ses réponses à l'interrogatoire, ses observations sur les dépositions des témoins, sa défense enfin. Nous ne pouvons donc apprécier sa culpabilité que par l'arrêt qui le frappe : encore cet arrêt ne nous a-t-il pas été communiqué, et nous n'en connaissons pas les attendus. Ce n'est pas manquer de déférence à l'égard du Tribunal que de réserver notre opinion définitive dans des conditions d'information aussi insuffisantes.

Notre Ligue, vous le savez, ne se fait pas faute, quand elle le doit, de porter un jugement critique sur les arrêts des tribunaux français : elle ne manquerait pas à l'amitié pour le peuple bulgare, bien au contraire, si elle élevait, à l'occasion, sa protestation contre un jugement de vos tribunaux. Elle prouverait par là qu'elle attribue à leurs verdicts une importance au moins égale à celle qui s'attache aux décisions de la justice française. Mais, encore une fois, nous n'en savons pas assez pour nous prononcer dans un sens ou dans l'autre. Ce qui nous détermine, c'est d'abord le passé de Nicolas Petkov. Nous ne pouvons pas oublier sa vie de militant persécuté, son attitude de résistant, couronnée par son accession à la vice-présidence du gouvernement où vous l'avez vous-même appelé. Nous ne pouvons oublier non plus la collaboration qu'il a si longtemps apportée à la Ligue des Droits de l'Homme. Il était, avant son arrestation, le Secrétaire Général de la Ligue en Bulgarie. Nous commettrions une lâcheté en l'abandonnant à la mort sans avoir tenté de l'y arracher.

Une autre raison, plus forte sans doute, nous décide. Nous craignons à juste titre que l'exécution de Petkov ne provoque entre nos deux peuples un tragique malentendu. Je ne parle pas de ceux qui, chez nous comme chez vous, ont subi la contagion du fascisme et que la crainte du communisme pousse à des haines aveugles. Mais, parmi les purs républicains, beaucoup sont portés à craindre que les procès de trahison ne recouvrent trop souvent, en tous pays, des animosités purement politiques. On leur dit, on leur répète que, dans les pays slaves, la démocratie n'est qu'une apparence, que la liberté d'opinion et d'expression n'y est pas admise, ni l'opposition tolérée. Nous protestons, quant à nous, contre ces allégations calomnieuses. Mais nos efforts seraient frappés d'impuissance par l'exécution, si elle a lieu, du chef de l'opposition agrarienne. Or, il n'y a pas de devoir plus impérieux et plus pressant pour les démocrates dans toute l'Europe, que de maintenir entre eux l'union la plus étroite pour faire front ensemble contre le danger commun, que la commune victoire n'a pu faire disparaître. Rien ne resserrerait mieux les liens entre la République Bulgare et la République Française qu'une commutation de peine accordée par le Gouvernement Bulgare à la demande d'une libre association comme la nôtre, indépendante de tout parti et de tout gouvernement.

C'est cette indépendance même qui nous a fait hésiter au moment de vous écrire. Nous allions l'entreprendre quand la presse et la radio nous ont fait connaître la démarche des gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne à Sofia. Nous ne voulions pas apparaître, même à des yeux ignorants, comme agissant à la suite de tel ou tel gouvernement et à l'appui d'une politique. Mais ce scrupule ne devait pas nous contraindre au silence : quand un devoir humain s'impose, il faut l'accomplir à tous risques et coûte que coûte.

Nous avons déploré l'initiative prise par les gouvernements américain et britannique. Nous sentons ce que leur intervention peut avoir de choquant pour le peuple bulgare et son gouvernement, mais nous vous connaissons assez pour savoir que vous ne céderiez pas à un mouvement d'indignation et de colère, et que vous ne ferez pas peser sur la tête du condamné la responsabilité d'une démarche inopportune. La vraie grandeur des républicains, c'est d'élever la justice et la clémence au-dessus de tout sentiment d'amour-propre, de toute considération même de dignité nationale.

C'est dans cet esprit et dans cet espoir que nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à nos sentiments de fraternité républicaine.

Pour la Ligue et par ordre :
Le Secrétaire général,
Emile KAHN.

Les Passagers de l'EXODUS

A MISS ALLEN,

Secrétaire générale du National Council for Civil Liberties, Londres.

Paris, le 19 août 1947.

Chère Miss Allen,

Je suis chargé aujourd'hui de vous entretenir d'une question douloureuse, dangereuse, mais à laquelle nous ne pouvons pas nous dérober, et pour la solution de laquelle nous nous permettons de compter sur le concours fraternel de votre Union.

Il s'agit de la situation des transportés juifs de l'Exodus, actuellement détenus sur trois navires britanniques au large des côtes françaises.

Vous n'ignorez pas que ces malheureux, qui ont subi la persécution hitlérienne, dont les familles ont été décimées et dispersées, et qui, sous le nom pudique de « personnes déplacées », ont été détenus depuis la Libération dans les camps de concentration d'Allemagne et d'Autriche, ont l'ardent et naturel désir de trouver enfin un foyer où travailler dans la paix et la liberté.

Le foyer de leurs rêves, c'est la Palestine. Notre Ligue n'entend pas prendre parti sur le problème palestinien, pas plus qu'elle ne s'enrêgimente dans aucun mouvement sioniste : elle ne se préoccupe, comme vous, que des droits de la personne humaine. Et elle considère comme un droit sacré de l'individu le pouvoir d'aller et de venir, et de s'établir là où ses aspirations l'appellent. C'est dans cet esprit qu'elle regrette les dispositions prises par les autorités britanniques pour interdire à ces infortunés l'entrée de la Palestine.

Elle regrette plus encore les internements forcés dont beaucoup d'entre eux ont été l'objet, et leur emprisonnement derrière les barbelés de l'île de Chypre. Nous sortons d'une période tragique où l'Europe Continentale a été couverte de ces camps où les nazis enfermaient pêle-mêle les démocrates, les juifs, les résistants. Nous avons cru fermement que la Victoire entraînerait la disparition radicale de ces camps et qu'il n'en resterait qu'un souvenir horrible. C'est une grande misère que les autorités d'un peuple qui a tout risqué pour le salut de la liberté universelle aient rétabli ces internements et ces barbelés.

Mais j'en reviens aux passagers de l'Exodus. Ceux-là ne sont pas enfermés à Chypre : ils sont promenés sur les mers dans de véritables prisons flottantes. L'Agence Reuter et les radios officielles ont donné de leur condition à bord des tableaux apaisants : les témoignages directs que nous avons recueillis démentent ces informations complaisantes. Une masse de plusieurs milliers d'hommes, de femmes, dont beaucoup sont enceintes, d'enfants, dont certains sont encore à la mamelle, de vieillards et de malades, sont enfermés derrière des grillages, parqués dans les

cales et traités comme le rebut de l'humanité. Cependant, à l'exception d'une centaine d'infirmes ou de malades incapables d'aller plus loin, aucun n'a voulu aborder en France, où notre gouvernement leur offrait asile et liberté. L'immense majorité préfère son rêve de patrie palestinienne à une existence paisible sur une terre étrangère ; si ce rêve ne peut être réalisé, ils aiment mieux mourir que de renoncer, et l'on nous annonce aujourd'hui qu'ils ont commencé la grève de la faim.

Nous vous demandons, chère Miss Allen, nous demandons à votre Association, si indépendante et si courageuse, d'intervenir auprès des autorités britanniques pour que ce supplice prenne fin. Nous vous demandons de faire comprendre à l'opinion britannique, si généreuse, si soucieuse des droits de la personne et si prompt à se porter au secours des victimes de l'injustice, de comprendre la situation de ces malheureux, d'y compatir et de la régler humainement.

Ne croyez pas qu'en vous écrivant ainsi, nous ne soyons plus que par un sentiment de pitié. Notre grande préoccupation est de maintenir une amitié fraternelle entre nos deux peuples. Nous savons et nous disons tout ce que les nations, et la France en particulier, doivent à la Grande-Bretagne, mère des libertés, combattante inlassable et stoïque au service de la liberté. Nous ne voudrions pas que cette plaie du traitement infligé aux passagers de l'Exodus, qui s'étale chez nous depuis des semaines, envenime l'opinion française à l'égard de la Grande-Bretagne.

Nous comprenons les sentiments d'indignation qui peuvent saisir les cœurs britanniques à la nouvelle des attentats qui, en Palestine ou ailleurs, frappent vos nationaux. Vous serez d'accord avec nous pour penser que, si des attentats injustifiés sont commis, c'est leurs auteurs qu'il faut châtier et non des êtres innocents, qui n'ont commis d'autre crime que d'appartenir à la même croyance. Vous n'admettez pas plus que nous la doctrine raciste, absurde et abominable, et vous avez lutté avec nous pour en délivrer l'Europe. Il serait affreux et désespérant que les vainqueurs du racisme paraissent adopter son héritage.

La Ligue Française des Droits de l'Homme vous remercie de tout ce que vous pourrez faire pour le salut de ces pauvres gens, pour l'apaisement des esprits et pour éviter qu'une ombre, si légère qu'elle fût, ne vienne troubler la parfaite entente entre la Démocratie anglaise et la nôtre.

Veillez agréer, chère Miss Allen, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le Secrétaire général,

Émile KAHN.

LES CHRONIQUES DE LA LIGUE

à la Radiodiffusion Française

sont émises

sur la Chaîne Nationale

tous les Samedis, à 18 heures

La Libération de la Crainte

Un sujet d'une importance incomparable nous sollicite. Il nous est offert par une brochure d'Edgar Milhaud, « La libération de la crainte ». Cette crainte est celle qui pèse aujourd'hui sur tous les peuples de l'univers, la crainte d'une guerre nouvelle, plus destructive que la dernière.

Edgar Milhaud, professeur à l'Université de Genève, collaborateur éminent de la Société des Nations, dès longtemps spécialiste des problèmes d'organisation internationale, cherche la cause de cette crainte funeste qui, en se prolongeant, en s'aggravant, finirait par jeter les peuples dans la catastrophe qu'ils redoutent. La cause, pour lui, c'est l'impuissance de l'O. N. U. à régler aucun différend ; cette impuissance elle-même tient au droit de veto qui paralyse, on le sait, le Conseil de Sécurité. Une solution radicale comporterait l'abrogation du droit de veto. Edgar Milhaud connaît trop bien la situation internationale pour croire qu'une telle mesure soit actuellement possible, ou même désirable. Il propose seulement deux amendements à la Charte, limitant l'exercice du droit de veto en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique et les mesures coercitives en cas de contravention. Alors, écrit-il, « c'est la libération de la crainte, c'est la sécurité, c'est la réalisation des vœux les plus fervents d'une humanité si effroyablement éprouvée en une seule génération... »

Ce vœu est si noble, cette pensée si généreuse, et la foi d'Edgar Milhaud s'appuie sur une information si étendue, si rigoureuse, que j'éprouve quelque scrupule à présenter une objection. Mais, en cette matière, chacun a le devoir de dire toute la vérité telle qu'il la voit. Pour ma part, j'ai le sentiment que la confiance d'Edgar Milhaud en ses propositions est illusoire, parce qu'il n'a pas poussé assez loin l'analyse de la crainte.

Il est exact que l'O. N. U. est paralysée par le veto. Mais le veto ne crée pas la méfiance : il la traduit. Ce n'est pas le veto qui suscite la crainte : il l'étend, il l'accentue, mais il est lui-même le produit de la crainte. Méfiance et crainte sont antérieures et supérieures au veto. A quoi tiennent-elles donc ? Il y a des mois que la Ligue des Droits de l'Homme s'est posé la question, et qu'elle a répondu : la raison profonde de l'antagonisme qui oppose deux grandes nations, et qui divise toutes les autres, c'est leur conception différente de la démocratie.

Par le même vocable, elles entendent garantir, l'une la liberté personnelle, l'autre la justice collective. Sous le même vocable elles prétendent incarner deux régimes sociaux, dont la coexistence leur paraît impossible. Chacune se persuade que le régime qui n'est pas le sien la menace d'envahissement. Elles rivalisent d'appréhension et de précautions. L'une compte pour se défendre sur l'énergie atomique, l'autre cherche une protection dans le veto. Pratiquement, le veto ne pourra être supprimé, ou simplement atténué, que dans la mesure où cessera le monopole de l'énergie atomique.

Cercle vicieux ? Oui, à s'en tenir aux apparences. Non, si l'on s'attaque à la racine du mal, à la cause dernière de la peur, au problème essentiel de la démocratie. Entre l'idée de justice et le principe de liberté, la synthèse est-elle impossible ? Ce n'est pas à Edgar Milhaud, vieux jauréssiste, qu'il est besoin de rappeler que cette synthèse a dominé la pensée et dirigé l'action de Jaurès. C'est en ce sens qu'il faut chercher — comme la Ligue l'a fait au Congrès de Clermont-Ferrand — la libération de la crainte.

(Chronique radiodiffusée de la Ligue des Droits de l'Homme, 23 août 1947.)

COMITÉ FRANÇAIS DE DÉFENSE DES LIBERTÉS DU PEUPLE GREC

APPEL

La terreur fasciste s'est abattue sur la Grèce.

Ce pays, lumière du monde, qui fut toujours à la pointe des combats pour la liberté, va-t-il succomber sous la plus abominable des dictatures ?

A peine remis de l'étouffement nazi, ce petit peuple courageux et fier qui a si vaillamment repoussé l'invasion du fascisme italien et qui n'a cédé qu'écrasé sous les blindés allemands, se voit aujourd'hui sous l'étau de la plus féroce des tyrannies.

Les syndicalistes déportés jettent un cri d'alarme et se tournent vers leurs frères du monde entier. Les républicains incarcérés à la suite des dernières mesures de répression demandent justice et liberté. Tous les démocrates arrêtés, communistes, socialistes, libéraux, syndicalistes, redoutent une nuit de la Saint-Barthélemy à Athènes.

Ainsi, un gouvernement de minorité tente d'anéantir toute opposition, quelle qu'elle soit. Si les hommes raisonnables et pacifiques du monde n'y mettent bon ordre, les fanatiques du monarcho-fascisme vont plonger tout le pays dans un bain de sang.

Déjà, par milliers, les déportés dans les îles de la mer Egée meurent de faim. A l'intérieur on arrête les patriotes, on les torture, on les assassine. Entre les fascistes, naguère collaborateurs de l'ennemi, aujourd'hui au pouvoir, et les patriotes qui n'acceptent pas plus la dictature qu'ils n'acceptaient l'invasion, la guerre risque d'aboutir à la division de la Grèce en deux Etats hostiles, offrent aux rivalités internationales, comme en Espagne, la tentation d'intervenir.

C'est pourquoi nous faisons appel à tous les hommes de bon sens, de bonne volonté, dans tous les partis politiques, dans tous les milieux sociaux, pour mettre un terme à une situation susceptible de troubler la paix du monde.

L'affaire grecque est déjà soumise à l'O. N. U. Il faut que les Nations Unies, conscientes de leur devoir, plus soucieuses de la paix que des intérêts des puissances, ne se contentent pas de « solutions de circonstance » mais envisagent des mesures capables de remédier à la situation tragique de la Grèce et conformes aux exigences de la Démocratie.

Il faut que les moyens soient donnés au peuple grec de se déterminer lui-même, que la formation d'un gouvernement démocratique permette le rétablissement des libertés, l'amnistie générale et des élections libres. Et il faut, en même temps, que l'indépendance, la sécurité et l'intégrité de la Grèce soient effectivement garanties.

Nous en appelons au Gouvernement Français. Nous en appelons au peuple de France. Nous en appelons à tous les Gouvernements des Nations démocratiques et à tous les peuples libres.

Une pression ardente et tenace doit être exercée partout.

Pas d'intervention étrangère en Grèce!

Pas d'encouragement ni d'aide au monarcho-fascisme!

Mais la fin de la guerre civile, la liberté et l'indépendance de la Grèce!

La cause des libertés du peuple grec est la cause de la Démocratie et de la Paix du Monde.

Paris, le 7 août 1947.

Pour le Comité :

Le Président :

D^r SICARD DE PLAULOLES,

Président de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Les Vices-présidents :

Léon JOUHAUX, Secrétaire Général de la C. G. T.

Léon BOUTBIEN, du Parti Socialiste.

Marius PATINAUD, du Parti Communiste.

Les Secrétaires :

Emile KAHN, Secrétaire Général

dé la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Gaston MONMOUSSEAU, Secrétaire de la C. G. T.

Adresser les adhésions

à la Ligue des Droits de l'Homme, 27, Rue Jean-Dolent - PARIS-14^e

Adresser les fonds

à la C. G. T., 213, Rue La Fayette - PARIS-10^e